

48^e Réunion du Comité permanent

Bonn, Allemagne, 23 – 24 Octobre 2018

UNEP/CMS/StC48/Doc.7

**RAPPORT DU DIRECTEUR EXÉCUTIF DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT**

Rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) afin qu'il soit examiné à la quarante-huitième réunion du Comité permanent de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, qui se tiendra à Bonn les 23 et 24 octobre 2018. Il contient des informations sur les services de secrétariat fournis par le PNUE et sur la collaboration programmatique entre le PNUE et le secrétariat à l'appui de la Convention depuis la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, tenue à Manille en octobre 2017.

II. Appui programmatique fourni à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

A. Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement

2. Le PNUE continue de renforcer son appui programmatique aux travaux et à la mise en œuvre de la Convention sur les espèces migratrices et ses accords. Les résultats des réunions des organes directeurs du PNUE et l'éventail des instruments juridiques de la Convention créent un cadre général à l'appui d'une coopération mutuellement bénéfique. Des consultations régulières ont lieu sur la coopération programmatique à des fins de cohérence stratégique et politique.

3. Il est tenu compte du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 dans la stratégie à moyen terme du PNUE pour 2018-2021 et dans les sous-programmes concernés du programme de travail pour la période 2018-2019, en particulier les sous-programmes « Écosystèmes sains et productifs », « Gouvernance de l'environnement » et « Surveillance de l'environnement », adoptés par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement dans sa résolution 2/20.

4. Le programme de travail du PNUE pour la période 2018-2019 et ses portefeuilles de projets liés à la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement, dont la Convention, font l'objet de consultations lors des réunions bilatérales et conjointes des points focaux rattachés aux secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement chargés de la coopération programmatique avec les coordonnateurs des sous-programmes du PNUE, facilitées et organisées par la Division du droit de l'environnement et des conventions environnementales (Division juridique) du PNUE. Le mécanisme de consultation conjoint concernant les programmes et projets garantit la mise en œuvre effective des décisions pertinentes des organes directeurs.

5. Le PNUE a entamé le processus d'élaboration de son prochain programme de travail pour la période 2020-2021. Dans le cadre de ce processus, le PNUE collabore avec les secrétariats concernés pour veiller à ce que tout changement récent et problème émergent soient pris en considération lors de l'élaboration du programme.

6. La Division juridique facilite la coopération et la coordination entre les accords multilatéraux sur l'environnement ainsi qu'entre le PNUE et lesdits accords, œuvrant et collaborant étroitement avec les secrétariats pour aider les Parties aux différents accords à honorer leurs obligations de manière intégrale et intégrée, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable ainsi que des résolutions et décisions de leurs organes directeurs. La Division juridique facilite également le dialogue entre États sur les questions liées au droit international de l'environnement et à la gouvernance, en utilisant le projet de renforcement des capacités financé par l'Union européenne relatif aux accords multilatéraux sur l'environnement dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. La Division juridique assure en outre le secrétariat du Fonds pour l'éléphant d'Afrique, comme indiqué dans la section E ci-dessous.

7. Pour une mise en œuvre efficace de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, l'élaboration de lois sur le climat est essentielle. Le PNUE appuie l'examen et la réforme des lois existantes afin de permettre aux pays d'aborder les changements climatiques de manière proactive et de lutter contre les risques climatiques en impliquant toutes les parties prenantes, puisque tous les secteurs de l'économie et de la société sont menacés par les changements climatiques. Face à la multiplication des preuves démontrant que les espèces migratrices sont toujours plus menacées par les changements climatiques et par leurs répercussions sur l'utilisation des terres, le PNUE pourrait décider de collaborer avec le Secrétariat sur la mise en œuvre de la résolution 12.9 de la Convention sur les espèces migratrices relative à l'établissement d'un mécanisme d'examen et d'un programme sur la législation nationale compatibles avec un cadre institutionnel et juridique sur les changements climatiques et la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices.

8. En décembre 2017, la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement s'est tenue sur le thème général « Vers une planète sans pollution ». L'Assemblée pour l'environnement, s'appuyant sur la mise en œuvre des résultats de ses première et deuxième sessions, a adopté une déclaration ministérielle et une série de résolutions liées à la pollution et aux écosystèmes qui ont un impact significatif sur la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices. La déclaration ministérielle et le rapport de la session sont disponibles à l'adresse : <https://papersmart.unon.org/resolution/unea3>.

9. La Déclaration de Manille sur le développement durable et les espèces migratrices, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention à sa douzième réunion, a fortement contribué aux résultats de l'Assemblée pour l'environnement à sa troisième session, en particulier sur la participation des communautés autochtones et locales et du secteur privé aux efforts d'élimination de la pollution pour assurer la viabilité de la vie sauvage.

10. En conformité avec le thème de la session 2017 de l'Assemblée pour l'environnement, le PNUE a établi un rapport de synthèse, « Vers une planète sans pollution », qui fournit des preuves détaillées de l'étendue de la pollution sur la planète, tout en recommandant des mesures possibles pour remédier à la situation. Le rapport, qui a aussi été élaboré en coopération avec la Convention, est maintenant disponible et peut être téléchargé à l'adresse http://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/21800/UNEA_towardspollution_long%20version_Web.pdf?sequence=1&isAllowed=y.

11. Un effort concerté pour lutter contre la pollution et instaurer des programmes intégrés fondés sur la collaboration pourrait être profitable aux espèces migratrices et à leurs habitats. Les résolutions de l'Assemblée pour l'environnement à sa troisième session ont défini un cadre d'action contre la pollution. Les Parties à la Convention peuvent bénéficier de stratégies qui abordent l'atténuation de la pollution de manière intégrée, parallèlement au passage en revue du Plan stratégique de la Convention. Cela pourrait être considéré par les Parties à la Convention comme le fondement de la coopération programmatique du PNUE et des modalités concernant les préparatifs de la prochaine réunion de la Conférence des Parties.

12. Au total, l'Assemblée pour l'environnement a adopté 11 résolutions, appelant à une action accélérée et au renforcement des partenariats sur plusieurs questions liées à la pollution, qui peuvent être consultées à l'adresse : <https://papersmart.unon.org/resolution/unea3>. Les résolutions ayant des liens avec le Plan stratégique de la Convention ainsi qu'avec les résolutions adoptées par la Conférence des Parties sont énumérées ci-dessous, parallèlement à la résolution de la Convention y relative, et résumées dans l'annexe au présent rapport :

a) Résolution 3/7 : Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin (Résolution 12.20 de la Convention : Gestion des débris marins) ;

b) Résolution 3/9 : Élimination de l'exposition aux peintures au plomb et promotion de la gestion écologiquement rationnelle des déchets de batteries au plomb (Résolution 11.15 de la Convention : Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs) ;

c) Résolution 3/4 : Environnement et santé (Résolution 11.15 de la Convention : Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs) ;

d) Résolution 3/5 : Investissement dans des solutions environnementales novatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable (Résolutions 7.5 : Éoliennes et espèces migratrices et 12.21 de la Convention : Changements climatiques et espèces migratrices) ;

e) Résolution 3/8 : Prévention et réduction de la pollution atmosphérique pour améliorer la qualité de l'air à l'échelle mondiale (Résolution 12.21 de la Convention : Changements climatiques et espèces migratrices) ;

- f) Résolution 3/6 : Gestion de la pollution des sols pour parvenir à un développement durable (Résolution 11.15 de la Convention : Prévenir l’empoisonnement des oiseaux migrateurs) ;
- g) Résolution 3/2 : Atténuation de la pollution par la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs clefs (Résolutions 11.2 de la Convention : Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, et 8.18 : Intégration des espèces migratrices dans les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique) ;
- h) Résolution 3/10 : Lutter contre la pollution des eaux afin de protéger et restaurer les écosystèmes liés à l’eau (Résolution 12.07 de la Convention : Le rôle des réseaux écologiques dans la conservation des espèces migratrices) ;
- i) Résolution 3/1 : Réduction et maîtrise de la pollution dans les zones touchées par des conflits armés ou le terrorisme (Résolution 7.3 de la Convention : Pollution par les hydrocarbures et espèces migratrices).

B. Mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030

13. L’adoption du Programme de développement durable à l’horizon 2030, des objectifs de développement durable et de l’Accord de Paris sur les changements climatiques, et leurs liens avec les objectifs environnementaux mondiaux inscrits dans les plans stratégiques des accords multilatéraux sur l’environnement ainsi que dans les décisions et résolutions de leurs organes directeurs, représentent un défi important pour la communauté environnementale nationale et internationale. Le PNUE, en sa qualité de principale autorité mondiale en matière d’environnement, joue un rôle toujours plus actif pour favoriser et appuyer les approches synergétiques et intégrées de ces accords dans le cadre de la réalisation des objectifs pertinents de développement durable, par l’intermédiaire notamment des résolutions de l’Assemblée pour l’environnement.

14. Le PNUE est responsable de l’élaboration d’une méthodologie et de la communication de données relatives aux indicateurs pertinents aux niveaux national, régional et mondial, à titre de contribution au rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Si les objectifs de développement durable 6, 13, 14 et 15, et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et les objectifs d’Aichi relatifs à la biodiversité biologique sont au cœur des travaux du PNUE, ce dernier s’attache à promouvoir la gestion des écosystèmes pour la réalisation de tous les objectifs de développement durable dans une optique intégrée. On trouvera ci-après des exemples d’indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable présentant un intérêt pour les travaux de la Convention : 14.1.1 - Indicateur du potentiel d’eutrophisation côtière (ICEP) et densité des débris de plastiques flottant en surface des océans ; 15.1.2 - Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui se trouvent dans des aires protégées (par type d’écosystème) ; et 15.7 - Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages.

15. Le PNUE est l’organisme responsable de 26 des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et a rendu compte au Secrétaire général de la mise en œuvre de six d’entre eux en 2016 ; il est donc bien placé pour garantir que les pays soient en mesure de suivre leurs progrès. Le PNUE pose les jalons pour un appui élargi à la mise en œuvre cohérente des objectifs de développement durable et pour l’établissement de liens entre cette mise en œuvre et celle d’autres objectifs environnementaux mondiaux, notamment ceux de la Convention sur la conservation des espèces migratrices. La cible 17.14 associée à l’objectif 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs) appelle tous les pays à renforcer la cohérence des politiques de développement durable et l’indicateur mondial convenu, 17.14.1, mesure le nombre de pays ayant mis en place des mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable. Le PNUE a été chargé d’élaborer une méthodologie globale pour cet indicateur et de faire rapport à la Division de statistique de l’ONU, en sa qualité de dépositaire.

C. Prévention de l’abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs

16. Le PNUE met actuellement la dernière main à un rapport sur l’état des connaissances concernant les crimes ayant de graves incidences sur l’environnement, ainsi qu’à une analyse des cadres juridiques portant sur le commerce licite et illicite d’espèces sauvages et de produits forestiers. Il a fourni une assistance technique juridique et des services juridiques consultatifs à des pays d’Afrique, d’Asie, d’Amérique latine et du Pacifique afin que ceux-ci puissent renforcer leur législation nationale concernant la faune et la flore sauvages, et notamment les dispositions relatives à la pénalisation de la criminalité liée aux espèces sauvages. En tant que Président de l’Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies sur le commerce illicite d’espèces sauvages et de produits forestiers, et en partenariat avec le Programme mondial pour la vie sauvages et l’Agence des États-Unis pour le développement international, le PNUE a

dirigé l'organisation du Symposium Afrique-Asie Pacifique sur le renforcement des cadres légaux permettant de combattre la criminalité liée aux espèces sauvages, qui s'est tenu à Bangkok les 4 et 5 juillet 2017. Le symposium a contribué à une meilleure compréhension commune des dispositions clés requises pour des cadres juridiques efficaces, présentant des recommandations ciblées sur les éléments incontournables à intégrer et l'identification des besoins en matière de renforcement des capacités dans la mise en application des lois sur la criminalité liée aux espèces sauvages.

17. En 2018, en réponse à la résolution 2/14 de l'Assemblée sur le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés, qui demandait une analyse des bonnes pratiques au plan international, pour assurer la participation des communautés locales à la gestion de la vie sauvage, le PNUE a produit un rapport intitulé « *Vie sauvage et moyens de subsistance : Associer les communautés à la gestion durable de la vie sauvage et combattre le commerce illicite d'espèces sauvages* ». Le rapport a été mandaté par l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (UICN) et l'Institut international pour l'environnement et le développement et propose une action plus concertée et un renforcement de la voix des communautés concernant les méthodes visant à associer les populations autochtones et les collectivités locales à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, dont le commerce illicite d'espèces sauvages. Les rapports sont disponibles à l'adresse https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/22864/WLWL_Report_web.pdf.

18. Les conclusions du rapport sont conformes au thème de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention : « Leur Avenir est Notre Avenir – Développement durable pour la faune sauvage et les êtres humains ». Il résume les observations issues de décennies de recherche sur la gestion de la vie sauvage par les communautés et tire les enseignements de nouvelles analyses axées spécifiquement sur la participation des populations autochtones et des collectivités locales à la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages. Le rapport présente également huit points d'action destinés à améliorer l'approche fondée sur la communauté, qui vont du renforcement des mesures d'incitation à une meilleure compréhension des coutumes et traditions locales, en passant par la participation des dirigeants locaux à la prise de décisions. Se fondant sur l'importance indéniable de la voix des communautés dans l'obtention de résultats durables et efficaces, le rapport étudie les possibilités et les obstacles pour les peuples autochtones et les collectivités locales dans leur participation aux instances internationales clés qui influencent la gestion de la vie sauvage (et plus précisément, la Convention sur la diversité biologique ; la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ; la Convention sur les espèces migratrices ; l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ; et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques).

D. Appui visant à renforcer la coopération, la coordination et les synergies entre la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et les autres conventions relatives à la diversité biologique

1. Synergies et partenariats (Résolution 11.10 de la Convention)

19. En novembre 2017, le PNUE a lancé son projet sur le thème : « Programme des traités relatifs à l'environnement – Création de synergies en faveur de la biodiversité ». Ce projet a été élaboré en étroite collaboration avec le secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices et les secrétariats des autres conventions relatives à la biodiversité, et il est appuyé par l'Union européenne et le Gouvernement suisse. Le projet a pour objectif de soutenir les efforts visant à renforcer les synergies dans la mise en œuvre des conventions relatives à la biodiversité aux niveaux international et national. Il devrait produire un certain nombre de résultats, à savoir : contribuer à informer le Groupe consultatif informel créé au titre de la décision XIII/24 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ; appuyer l'élaboration d'un cadre mondial pour l'après-2020 axé sur la biodiversité ; contribuer à un cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités au-delà de 2020, sous l'égide de la Convention sur la diversité biologique, conformément à sa décision XIII/23, en coopération avec l'UICN ; coopérer avec les fonctionnaires de l'information des secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique ; élaborer des matériels relatifs aux synergies, y compris les contributions à la feuille de route de la Convention sur la diversité biologique pour le renforcement des synergies entre les conventions liées à la diversité biologique au niveau international (2017-2020) qui figure dans l'annexe II à la décision XIII/24 ; mettre au point un outil de communication et de collecte de données tendant à appuyer les experts et responsables de la coordination dans l'établissement de rapports nationaux destinés aux conventions relatives à la diversité biologique ; et faciliter les travaux menés sur le plan national pour aider les pays à réaliser des synergies au niveau national.

20. Dans le cadre du même projet, le PNUE, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le Centre mondial de surveillance pour la conservation (WCMC) ont réalisé plusieurs des actions décrites dans la feuille de route pour le renforcement des synergies établie en vertu de la décision XIII/24

de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, avec le soutien financier des Gouvernements finlandais et suisse, ainsi que de l'Union européenne. Il s'agit notamment de la mise au point de trois recueils de directives avec l'appui de plusieurs organisations et personnes sur, premièrement, les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique ; deuxièmement, la collecte, la gestion et l'utilisation de données et informations pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ; et troisièmement, les principales bases de données mondiales concernant les conventions relatives à la diversité biologique. Les consultations globales couvraient toutes les conventions relatives à la diversité biologique et, entre autres résultats, un retour d'information a été reçu du secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices. Dans un deuxième temps, il est prévu de transformer les recueils de directives en documents à caractère évolutif et, partant, de les mettre à jour lorsque du nouveau matériel est disponible, et de muer les informations en base de données consultable en ligne (peut-être sur un site web commun aux conventions qui traiterait des synergies).

2. Rapports nationaux (Résolution 12.05 de la Convention)

21. Le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE, en partenariat avec le secrétariat de la Convention, élabore actuellement une proposition visant à revoir le format des rapports nationaux au titre de la Convention, qui sera présentée au Comité permanent de la Convention à sa quarante-huitième réunion, pour examen par les Parties. Le format révisé permettra d'améliorer la capacité des rapports nationaux à fournir des informations sur la mise en œuvre de la Convention et d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Plan stratégique de la Convention pour les espèces migratrices 2015-2023. Le processus a également pour but de raccourcir et simplifier le format afin de réduire la charge de travail des Parties.

22. Des améliorations sont sans cesse apportées au système de communication en ligne utilisé par la famille de la Convention, dont des améliorations portant sur l'expérience des utilisateurs (notamment la vitesse et la stabilité du système, et une refonte de l'interface utilisateur et du workflow) ; la création d'un centre d'assistance utilisateurs ; le passage à un système à code source ouvert ; et la mise au point d'une interface de programme d'application afin que les informations recueillies via le système de notification en ligne soient plus facilement et plus rapidement disponibles. Le système divise la famille de la Convention en quatre entités distinctes (la Convention elle-même ; l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie ; l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord ; et l'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d'Europe). Au fur et à mesure que d'autres accords multilatéraux sur l'environnement adhèrent au système de notification en ligne, des améliorations supplémentaires y sont apportées, notamment une nouvelle fonction permettant de modifier les questionnaires et de les remplir pour le compte des répondants, une fonction améliorée pour la saisie d'un nouveau mot de passe en cas d'oubli, et des subtilités additionnelles relatives à la délégation du workflow.

3. Taxinomie et nomenclature (Résolution 12.27 de la Convention)

23. Les modifications pertinentes apportées à la liste des espèces énumérées aux annexes à la Convention adoptées par la Conférence des Parties à sa douzième réunion ont été incorporées à son portail centralisé, qui met à disposition des informations essentielles sur les espèces d'importance mondiale [Species+ (disponible à l'adresse <https://www.speciesplus.net/>) ; 34 nouvelles espèces et sous-espèces (soit 16 espèces aviaires, 6 espèces aquatiques et 12 espèces terrestres) ont ainsi été ajoutées aux espèces d'importance mondiale.

4. Conservation des albatros dans l'hémisphère sud (Résolution 12.11 de la Convention)

24. Le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE œuvre avec le Gouvernement de la Géorgie du Sud-et-les îles Sandwich du Sud pour proposer un réseau de zones terrestres protégées qui remplissent une série d'objectifs de conservation précis. Au cœur de ces objectifs figure le maintien de la protection des espèces inscrites dans le cadre de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, dont sept se trouvent en Géorgie du Sud.

5. Programme sur la réduction de l'abattage illégal d'espèces menacées d'extinction

25. L'une des avancées les plus significatives dans ce domaine est la mise au point et l'adoption de l'initiative conjointe de la CITES et de la Convention sur les espèces migratrices sur les carnivores africains. Plusieurs résolutions et décisions ont été adoptées par les conférences des Parties aux deux instruments relatives à quatre carnivores africains emblématiques, à savoir le lion africain (*Panthera leo*), le guépard (*Acinonyx jubatus*), le léopard (*Panthera pardus*) et le chien sauvage (*Lycan pectus*), et par l'intermédiaire de cette initiative, les secrétariats de la Convention sur les espèces migratrices et de la CITES assurent la cohérence et l'efficacité de la mise en œuvre desdites résolutions et décisions. L'initiative est mise en œuvre en étroite coopération avec l'UICN et le PNUE.

E. Fonds pour l'éléphant d'Afrique

26. Le Fonds pour l'éléphant d'Afrique, qui a été créé pour appuyer la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, est un partenariat entre 38 États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et les États donateurs, le PNUE, le secrétariat de la CITES et le secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices, qui travaillent ensemble pour réduire les menaces croissantes qui pèsent sur les populations d'éléphants. À ce jour, le Fonds a mis en œuvre 39 projets dans les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique. Lors de la dixième réunion du Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique, qui s'est tenue à Kasane (Botswana), du 1^{er} au 3 mars 2018, le Comité directeur a approuvé 17 projets qui seront mis en œuvre dans l'ensemble du continent africain.

27. À sa douzième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices a approuvé le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique en tant que principale stratégie pour la conservation des éléphants dans le cadre de la Convention, ainsi qu'énoncé dans la résolution 12.19. Le secrétariat de la Convention a également été chargé de coopérer avec le secrétariat de la CITES et le PNUE pour promouvoir la collecte de fonds destinés à la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique dans le cadre général des initiatives de collecte de fonds, et d'étudier les possibilités de partenariats avec les actuels projets et programmes de la CITES et du PNUE pour assister les États de l'aire de répartition dans la mise en œuvre du Plan d'action. Le secrétariat de la Convention a participé aux neuvième et dixième réunions du Plan d'action en tant qu'observateur. Lors de la dixième réunion, le secrétariat de la Convention a été élu membre de droit, rejoignant ainsi le PNUE et le secrétariat de la CITES qui sont également membres de droit.

28. Le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique a été adopté par les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique en mars 2010, en marge de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la CITES. Par sa résolution 16.9, la CITES a invité d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier la Convention sur les espèces migratrices, à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique grâce à des partenariats efficaces avec les États de l'aire de répartition. L'activité B13 du programme de travail conjoint de la CITES et de la Convention sur les espèces migratrices pour la période 2015-2020, prescrits aux secrétariats de la CITES et de la Convention sur les espèces migratrices de garantir la connectivité du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et du Fonds pour l'éléphant d'Afrique associé. L'adoption du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique par la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices renforce donc la collaboration sur cet outil important pour la conservation de l'éléphant d'Afrique.

29. Le Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique travaille en étroite collaboration avec le programme de suivi de l'abattage illicite d'éléphants, appelé Programme MIKE, géré par le secrétariat de la CITES et implanté au sein du PNUE, aux fins de suivre les tendances dans l'abattage illicite d'éléphants, de renforcer les capacités de gestion et de fournir des informations pour aider les États de l'aire de répartition à prendre les bonnes décisions en matière de gestion et d'application. Le secrétariat du Programme MIKE est membre de droit du Comité directeur et, sur demande, il aide les États de l'aire de répartition à élaborer des propositions qui lui seront soumises pour examen. Cela permet d'assurer l'alignement entre les activités appuyées par le Programme MIKE dans les États de l'aire de répartition et les activités financées par l'intermédiaire du Fonds pour l'éléphant d'Afrique.

F. Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement

30. Le portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement (InforMEA) compte quelque 20 accords multilatéraux sur l'environnement parmi ses membres, est facilité par le PNUE et coprésidé par le Secrétaire général de la CITES. L'idée est d'aider les Parties à s'acquitter de leurs obligations au titre des diverses conventions grâce à des systèmes d'information interopérables fondés sur les normes, le principe d'interopérabilité et la technologie à source ouverte.

31. La Convention a contribué aux possibilités offertes par l'initiative InforMEA et les a exploitées avec succès. Le portail est maintenant au premier plan de la communication d'informations relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement. Le contenu relatif à la Convention sur les espèces migratrices peut être consulté via la section d'InforMEA sur la biodiversité ainsi que sur l'outil d'apprentissage d'InforMEA. La plateforme InforMEA d'apprentissage gratuit en ligne s'adresse à plus de 15 000 élèves issus de 190 pays, qui ont obtenu plus de 5 000 certificats d'achèvement.

32. Plus récemment, le Secrétariat a bénéficié d'un appui dans la mise à l'essai d'une indexation semi-automatique et l'amélioration de son thésaurus.

33. Au cours de la prochaine phase, le portail InforMEA sera amélioré de sorte à mettre en exergue et faire connaître la contribution collective des accords multilatéraux sur l'environnement à la réalisation des objectifs de développement durable et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. La section d'apprentissage sera renforcée et la coopération avec les établissements académiques du monde entier sera intensifiée. La Convention contribue à l'amélioration de la section d'InforMEA relative aux objectifs convenus sur le plan international. Le secrétariat de la Convention appuie en outre fermement la conception de l'outil de communication des données, qui donnera aux fonctionnaires des pays qui soumettent des rapports aux conventions relatives à la biodiversité un accès à un espace de travail commun et collaboratif pour stocker et gérer les documents nécessaires à l'établissement de leurs rapports nationaux requis.

34. Grâce aux contributions de la Convention et d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, les utilisateurs peuvent rechercher 10 000 décisions d'organes directeurs, 5 000 rapports nationaux et 500 plans de mise en œuvre, en sus d'informations sur l'actualité, les manifestations, l'état de ratification et les centres nationaux de coordination.

35. Le secrétariat de la Convention participe également activement aux travaux de l'initiative et son Secrétaire exécutif a présidé en 2018 la réunion annuelle du Comité directeur au nom du coprésident. La réunion, qui s'est tenue à Montreux (Suisse), du 5 au 8 juin 2018, s'est penchée sur les possibilités de sensibilisation et de partenariat avec les réseaux mondiaux et régionaux, dont le partage d'une base commune de connaissances avec les réseaux judiciaires mondiaux, ainsi que l'appui au potentiel de renforcement des capacités du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, par le biais notamment du Forum en ligne sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité.

36. L'Initiative InforMEA a accueilli de nouveaux membres et observateurs. On citera notamment la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (en tant qu'hôte de la Convention sur le droit de la mer), parallèlement à l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice (Accord Escazú) à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes, le Fonds monétaire international, la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques et l'Institut judiciaire mondial pour l'environnement, qui ont adhéré en tant qu'observateurs.

G. Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin

37. Dans le cadre du Partenariat mondial sur les déchets marins, dont le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres assure le secrétariat, 50 pays ont adhéré à la campagne sur les déchets marins « Océans propres » et pris toute une série d'engagements. De plus amples détails concernant la campagne sont disponibles à l'adresse www.cleaneas.org.

38. Dans sa résolution 2.11, sur les déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin, l'Assemblée pour l'environnement prie le Directeur exécutif d'entreprendre une évaluation de l'efficacité des stratégies et méthodes internationales, régionales et sous-régionales appliquées en matière de gouvernance. L'évaluation à laquelle cette demande a donné lieu a été soumise à l'Assemblée pour l'environnement à sa troisième session, en décembre 2017, à l'occasion de laquelle une troisième résolution sur les déchets marins a été adoptée. Le secrétariat de la Convention était l'une des entités ayant contribué à l'étude.

39. L'étude a révélé que 8 300 millions de tonnes de plastique vierge avaient été produites à ce jour, et que 6 300 tonnes de déchets plastiques avaient été générées depuis 2015. Neuf pour cent de ces déchets ont été recyclés, 12 % ont été incinérés et 79 % se sont accumulés dans des décharges ou dans l'environnement. Si les tendances actuelles en matière de production et de gestion des déchets se poursuivent, d'ici à 2050, 12 000 tonnes de déchets plastiques se trouveront dans les décharges ou dans l'environnement naturel. Les déchets plastiques et microplastiques sont une source de macroplastiques, microplastiques et nanoplastiques dans le milieu marin, et ils contribuent de manière significative à la pollution marine et côtière. Il arrive dans certains organismes que les microplastiques passent dans les entrailles, avant d'envahir les cellules et les tissus. Les recherches ont montré que les microfibrilles

synthétiques sont également présentes dans l'atmosphère, rendant possible une contamination par les microplastiques via les retombées atmosphériques. Les solutions à long terme incluent l'amélioration de la gouvernance à tous les niveaux, la modification des comportements et des systèmes – par exemple, une économie plus circulaire et des modes de production et de consommation plus durables.

40. La solution la plus urgente à court terme pour réduire les apports en plastique, en particulier dans les économies en développement, consiste à améliorer la collecte et la gestion des déchets. Cette source de pollution plastique persistante et transfrontière n'est traitée par aucun instrument international juridiquement contraignant. Des instruments existent à l'échelle mondiale pour la protection de la biodiversité, la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux ainsi que la prévention de la pollution du milieu marin par des sources marines et, dans une moindre mesure, des sources d'origine terrestre. Certaines mesures applicables sont modestement réparties entre ces instruments, mais la réduction des déchets plastiques et des microplastiques dans le milieu marin ne constitue un objectif prioritaire pour aucun d'entre eux.

41. La première réunion du Groupe spécial d'experts à composition non limitée sur les déchets marins s'est tenue à Nairobi du 29 au 31 mai 2018. Des experts du monde entier se sont réunis pour débattre des obstacles et des options en matière de lutte contre les déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin. La réunion s'est tenue en conformité avec la troisième résolution indépendante sur les déchets marins, adoptée par l'Assemblée en décembre 2017.

H. Participation du PNUE à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices

42. La douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices, qui s'est tenue en octobre 2017 à Manille, s'est terminée sur des résultats dépassant toutes les attentes. Elle a été précédée d'un dialogue de haut niveau incitant à la réflexion, qui a contribué au débat sur le point de l'ordre du jour concernant le thème de l'Assemblée – « Vers une planète sans pollution ».

1. Petit-déjeuner de travail des dirigeants : Vers une planète sans pollution

43. Le petit-déjeuner de travail des dirigeants s'est tenu le 22 octobre 2017, en marge de la douzième réunion, rassemblant décideurs et responsables du secteur privé ainsi que des traités régionaux et mondiaux. La réunion, organisée par le PNUE en étroite collaboration avec le pays hôte et le secrétariat de la Convention, a porté sur la question de la coopération entre gouvernements et secteur privé pour venir à bout des formes de pollution les plus envahissantes, mettant l'accent sur les débris marins, les pesticides et la pollution par les munitions au plomb, et étudiant également leur impact sur les espèces migratrices. La réunion a abordé cette question globale : « Comment faire pour que les décideurs et le secteur privé travaillent ensemble et fassent des choix qui transforment les modèles commerciaux, afin que la durabilité des ressources naturelles de la planète ne soit pas compromise ? ».

2. Groupe de personnalités de haut niveau

44. Les représentants de haut niveau du PNUE ont participé à une réunion-débat bien orchestrée, dirigée par le Gouvernement hôte et axée sur les liens entre les objectifs de développement durable et la conservation des espèces migratrices, dont les résultats ont été intégrés à la Déclaration de Manille sur le développement durable et les espèces migratrices adoptée par la Conférence. La Déclaration de Manille a à son tour contribué à l'adoption de la déclaration ministérielle lors de la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement.

3. Manifestations parallèles organisées par le PNUE

a) Fonds pour l'éléphant d'Afrique : Sauvegarder les éléphants d'Afrique pour les générations futures

45. Lors de la manifestation parallèle, organisée par le PNUE et le secrétariat du Fonds pour l'éléphant d'Afrique, le PNUE a mis l'accent sur les activités en place menées dans les États de l'aire de répartition au titre de projets financés par le Fonds pour l'éléphant d'Afrique dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique ; les enseignements tirés de la mise en œuvre ; et les moyens de renforcer la collaboration entre les parties à la Convention et les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique dans la gestion des populations transfrontalières d'éléphants. Le Secrétaire exécutif de la Convention s'est félicité de la collaboration croissante entre États de l'aire de répartition pour la conservation des populations migratrices d'éléphants sur le continent, et notamment du Mémoire d'accord concernant les mesures de conservation en faveur des populations ouest-africaines de l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta Africana*), signé en 2005. Le Président du Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique a lancé la nouvelle publication commune du Fonds et du PNUE, intitulée « African Elephant Fund: Transforming Strategies into Action ».

b) Changements sur le plan environnemental découlant du renforcement des capacités au titre des accords multilatéraux sur l'environnement dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

46. Cette manifestation était organisée sous l'égide du PNUE, en sa qualité de coordonnateur mondial du programme de renforcement des capacités au titre des accords multilatéraux sur l'environnement dans les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, connu sous le nom de Programme ACP AME. Le programme ACP AME a mené des activités synergétiques de renforcement des capacités dans les 79 pays qui composent les trois régions, appliquant pour ce faire une approche endogène. Les intervenants ont partagé leur expérience du point de vue de leurs points focaux nationaux concernant la gestion des accords multilatéraux sur l'environnement et la nécessité d'appuyer le renforcement des capacités, s'agissant notamment de la mise en place efficace et synergique d'accords sur la biodiversité (dans le contexte de leur propre pays) ; cette manifestation parallèle a rassemblé les principales plateformes relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement, afin de débattre d'initiatives et d'idées pour promouvoir la mise en œuvre de la seconde phase du programme ACP AME.

c) Réorienter l'avenir de la conservation des grands singes dans un monde en mutation

47. Le partenariat pour la survie des grands singes (GRASP) a organisé une manifestation parallèle sur la réorientation de l'avenir de la conservation des grands singes dans un monde en mutation. Le groupe d'experts comprenait le Directeur exécutif du PNUE, Erik Solheim, le Secrétaire exécutif de la Convention sur les espèces migratrices, Bradnee Chambers, et des représentants des Gouvernements de la France, de l'Allemagne, du Luxembourg et du Nigéria, ainsi que du PNUE-WCMC.

48. Les pays donateurs ont confirmé la poursuite de leur appui au partenariat GRASP et annoncé d'importantes contributions. L'Allemagne s'est engagée à soutenir la collaboration transfrontière pour la conservation du gorille de la rivière Cross, en danger critique d'extinction offrant à cette fin une contribution de 200 000 dollars ; et pour la conservation du gorille des plaines orientales, en danger critique d'extinction et rendu encore plus vulnérable par les conflits en République démocratique du Congo, offrant à cette fin une contribution de 115 000 dollars. Le Gouvernement du Luxembourg a annoncé son appui au projet sur les écosystèmes de montagne à l'épreuve des changements climatiques pour des moyens de subsistance résilients, et sur les espèces emblématiques des montagnes : promouvoir une conservation climatiquement rationnelle dans le cadre d'une approche élargie à l'adaptation fondée sur les écosystèmes ; le volet concernant le gorille des montagnes sera mis en œuvre par GRASP au coût total de 9 millions d'euros.

49. Les gouvernements du monde présents au plus grand sommet sur la vie sauvage organisé en 2018 ont collectivement approuvé des mesures pour la conservation d'un large éventail d'espèces migratrices, dont beaucoup sont proches de l'extinction.

III. Appui à la gestion administrative et financière

50. Le PNUE continue d'œuvrer pour améliorer l'efficacité des arrangements administratifs relatifs aux accords multilatéraux sur l'environnement. Avec la finalisation et répartition, en mars 2018, de la gamme des services de secrétariat fournis aux accords multilatéraux sur l'environnement, le PNUE a désormais pleinement mis en œuvre la résolution 2/18 sur les relations entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat, adoptée par l'Assemblée pour l'environnement à sa deuxième session, en mai 2016.

51. Le Secrétariat de l'ONU œuvre maintenant au déploiement de nouveaux modules destinés à améliorer son progiciel de gestion intégré, Umoja, lancé en juin 2015. Le déploiement de ces modules permettra de normaliser et d'intégrer au sein d'un même système la planification stratégique, la gestion des programmes et des projets, la mobilisation des ressources et la gestion des partenaires d'exécution. Le PNUE a entamé des démarches visant à garantir le concours du secrétariat de la Convention, de sorte à garantir une expansion réussie du système, et il poursuivra les efforts déployés dans ce sens.

52. Conformément aux dispositions de la résolution 35/217 de l'Assemblée générale et des procédures des Nations Unies stipulées dans le texte administratif ST/AI/286, des coûts d'appui aux programmes sont facturés au taux normalisé de 13 % sur toutes les ressources extrabudgétaires¹ afin de récupérer les surcoûts encourus au titre de l'appui aux activités financées par ces ressources. Le montant des ressources destinées à l'appui aux programmes disponible chaque année est basé sur les revenus générés l'année précédente dans ce but. Conformément aux procédures du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la gestion des ressources destinées à l'appui aux programmes, une partie convenue à l'avance des revenus générés par les accords multilatéraux sur l'environnement est affectée à la

¹ Pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'expression « ressources extrabudgétaires » renvoie aux fonds d'affectation spéciale, à distinguer du budget de base qui est le Fonds pour l'environnement.

Convention et le solde est versé au fonds qui finance les fonctions administratives centrales et toutes les dépenses imprévues. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement surveille de près ses ressources destinées à l'appui aux programmes ; le solde du fonds s'est réduit ces dernières années suite à l'augmentation des demandes de la part des donateurs en vue d'une suppression ou d'une réduction des taux de prélèvements. Dans le but de renverser cette tendance, le Directeur exécutif a publié à l'intention des chefs de tous les bureaux un mémorandum leur demandant de réviser les demandes de dérogations, de revoir la structure des coûts et de surveiller de près l'utilisation qui est faite de leurs ressources d'appui aux programmes.

53. Tous les fonds d'affectation spéciale continuent d'être administrés par le Directeur exécutif du PNUE et ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2019.

Liens entre les résolutions de l'Assemblée pour l'environnement et les résolutions de la Convention sur les espèces migratrices

1. La teneur des résolutions de l'Assemblée pour l'environnement, qui ont des liens avec les résolutions de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices à sa douzième réunion, est indiquée ci-après :
2. Résolution 3/1 sur la réduction et la maîtrise de la pollution dans les zones touchées par des conflits armés ou le terrorisme : la résolution cible la dégradation de l'environnement et l'épuisement des ressources naturelles, de la biodiversité et des services écosystémiques dus à la pollution résultant des conflits armés, comme les marées noires, dans les pays touchés par ce problème. Les conflits armés entravent le développement durable, et la résolution a des liens avec l'objectif de développement durable n° 16, qui vise à promouvoir la paix, la justice et des institutions efficaces pour tous (lié à la résolution 7.3 de la Convention, sur la pollution par les hydrocarbures et les espèces migratrices).
3. Résolution 3/2 sur l'atténuation de la pollution par la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs clefs : cette résolution concerne les effets néfastes de la pollution du sol, de l'air et de l'eau sur la biodiversité et les écosystèmes, et les retombées positives de l'intégration des secteurs polluants de la production tels que l'agriculture, l'aquaculture, les industries extractives, l'énergie et le tourisme dans la planification stratégique et la prise de décisions fondées sur des données factuelles (lié aux résolutions 11.2 sur le Plan stratégique pour les espèces migratrices, et 8.18 sur l'intégration des espèces migratrices dans les stratégies et les plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique).
4. Résolution 3/4 sur l'environnement et la santé : le paragraphe 5 souligne les bienfaits en matière de santé apportés par la résolution des problèmes environnementaux mondiaux tels que la pollution de l'air, des mers, de l'eau et des sols, l'exposition aux produits chimiques, la gestion des déchets, les changements climatiques et la perte de biodiversité, ainsi que leurs relations, et l'importance d'appliquer des approches intersectorielles et préventives, y compris la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes, la conservation et l'utilisation de la biodiversité et les approches écosystémiques, dans les domaines de la santé et du bien-être à tous les stades (lié à la résolution 11.15 sur la prévention des risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs).
5. Résolution 3/5 sur l'investissement dans des solutions environnementales novatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable : cette résolution exhorte les États membres, appuyés par les organisations internationales, à promouvoir, selon qu'il conviendra, des solutions environnementales et mécanismes de financement novateurs ainsi que des partenariats, pour assurer la durabilité de l'industrialisation, de l'agriculture, de l'urbanisation, des transports, du tourisme et du commerce, ainsi que des modes de consommation et de production durables dans ces secteurs clefs, réduisant et inversant ainsi la dégradation et la perte des écosystèmes, et élaborant à cette fin des politiques et nouant des partenariats avec le secteur privé (lié aux résolutions 7.5 sur les turbines éoliennes et les espèces migratrices, et 12.21 sur le changement climatique et les espèces migratrices).
6. Résolution 3/6 sur la gestion de la pollution des sols pour parvenir à un développement durable : la résolution reconnaît que les terres constituent les principales ressources dont on peut tirer des services écosystémiques, que les sols abritent l'un des plus grands réservoirs de diversité biologique et que leur contamination a des effets négatifs sur la productivité et la viabilité des écosystèmes, la biodiversité, l'agriculture et la sécurité alimentaire, et sur la propreté des eaux souterraines et de surface, ce qui est susceptible d'entraver la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier des objectifs 1, 2, 3, 6, 12, 13 et 15. Les oiseaux marins sont de bons indicateurs de la pollution de l'environnement dans les milieux marins et estuariens parce qu'ils se situent souvent au sommet de la chaîne alimentaire et ils bio-accumulent des contaminants au fil du temps. L'intoxication par le plomb est l'une des menaces les plus insidieuses qui pèsent sur les oiseaux de proie, les oiseaux aquatiques et le gibier à plumes, et il suffit de très peu pour les rendre malades, les affaiblir ou les tuer.
7. La résolution exhorte le PNUE et d'autres organismes des Nations Unies à soutenir les efforts déployés par les gouvernements pour renforcer et coordonner les politiques et législations nationales et régionales visant à lutter contre la pollution des sols ; et invite la communauté internationale à concourir à l'élaboration de systèmes d'information sur les sites pollués et de programmes qui investissent dans la gestion rationnelle des terres et la recherche, afin de prévenir, réduire et gérer la pollution des sols ; et à faciliter la mobilisation de ressources durables provenant de toutes sources. La résolution prie également le PNUE, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et initiatives mondiales et régionales compétentes en matière de sols et de pollution des sols, y compris l'Organisation des

Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Partenariat mondial sur les sols, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, l'Organisation mondiale de la Santé, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Minamata sur le mercure et l'International Committee on Contaminated Land, de coopérer selon qu'il convient dans le cadre des activités de prévention, de réduction et de gestion de la pollution des sols (lié à la résolution 11.15, sur la prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs).

8. Résolution 3/7 sur les déchets et microplastiques dans le milieu marin : la résolution constate avec préoccupation le niveau élevé et augmentant rapidement des déchets plastiques dans le milieu marin et l'intensification prévue des effets néfastes qu'ils produisent sur la biodiversité marine, les écosystèmes, le bien-être animal, en particulier celui des oiseaux d'eau migrateurs, les pêcheries, les transports maritimes, les activités récréatives et le tourisme, les communautés locales et l'économie, ainsi que la nécessité urgente d'intensifier les mesures d'ici à 2015 et de renforcer les connaissances concernant les niveaux de microplastiques et de nanoplastiques et leurs effets sur les écosystèmes marins, les produits récoltés de la mer et la santé humaine ; elle engage tous les États membres à élaborer des plans d'action nationaux visant à prévenir les déchets marins en intégrant la gestion et le recyclage des déchets dans leur législation et en assurant en priorité le nettoyage du milieu marin dans les zones où les déchets en mer constituent une menace pour la biodiversité (lié à la résolution 12.20 sur la gestion des débris marins).

9. Résolution 3/8 sur la prévention et la réduction de la pollution atmosphérique pour améliorer la qualité de l'air à l'échelle mondiale : la résolution souligne que les êtres humains ne sont pas les seuls à subir les effets de la mauvaise qualité de l'air, ainsi que d'une eau et d'une alimentation contaminées par les produits chimiques. Les animaux de notre planète sont aussi en crise, surtout les oiseaux. Les effets de la pollution atmosphérique sur les espèces aviaires incluent détresse respiratoire et maladies respiratoires, effort de désintoxication accru, niveaux de stress élevés, immunosuppression, modification du comportement et altération des capacités de reproduction. S'employer à remédier à la pollution atmosphérique présente de multiples avantages, notamment pour la santé humaine, l'économie, les écosystèmes et le climat, et il faut mener une action multisectorielle pour améliorer la qualité de l'air (lié à la résolution 12.21 sur le changement climatique et les espèces migratrices).

10. Résolution 3/9 sur l'élimination de l'exposition aux peintures au plomb et la promotion de la gestion écologiquement rationnelle des déchets de batteries au plomb : la résolution note qu'un seul fragment de balle, grenaille de plomb ou pesée en plomb peut suffire à tuer des oiseaux sauvages. Selon une étude récente sur la mortalité des huards, près de la moitié des huards adultes retrouvés malades ou morts pendant la saison de reproduction en Nouvelle-Angleterre ont été diagnostiqués (cas probables ou confirmés) comme étant victimes d'une intoxication par le plomb dû à l'ingestion de plombs de pêche. La résolution donne la possibilité à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de participer au programme mondial en cours de négociation concernant la gestion des produits chimiques au-delà de 2020 (Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques), et de mettre à profit les synergies avec les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique (lié à la résolution 11.15 sur la prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs).

11. Résolution 3/10 sur la lutte contre la pollution des eaux afin de protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau : la résolution souligne que la pollution de l'eau est un problème mondial croissant qui touche tout et tout le monde. La résolution fait fond sur les résolutions précédentes de l'Assemblée pour l'environnement concernant l'accès à l'eau potable et a un impact direct sur la Convention sur les espèces migratrices et son éventail d'instruments. La santé et la pérennité des espèces migratrices dépendent d'une qualité de l'eau suffisante et adéquate. Leur cycle de vie, leurs voies migratoires et leurs habitudes reproductives et alimentaires changent dû à la modification de la qualité de l'eau et de l'environnement, ainsi qu'au volume croissant des eaux usées, et ils sont compromis par les polluants aquatiques issus de sources chimiques et biologiques, conséquence du développement et de la croissance économique. La résolution contient des directives sur la collaboration avec des partenaires recherchant des solutions pour atténuer les effets de la pollution de l'eau à tous les niveaux, comme le PNUE et le Programme de l'eau du Système de surveillance mondiale de l'environnement (GEMS/Eau), chargé de contrôler les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable 6.3.2 (qualité de l'eau ambiante) et 6.6.1 (étendue des écosystèmes d'eau douce), ainsi que sur la collaboration avec le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, et enfin avec la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (lié à la résolution 12.07 sur le rôle des réseaux écologiques dans la conservation des espèces migratrices).